

Procès verbal

Le vendredi 15 novembre 2024 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de René DELATTRE.

Secrétaire de la séance : Bruno DECOSTER

Présents : René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés :

Absents et excusés : Floriane GROSSEMY, Thomas BAUWIN

Délibérations du conseil :

1/15.11.2024 : Tarifs communaux 2025

Le Conseil municipal, après délibération, fixe comme suit les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2025:

-location mensuelle du groupe scolaire au 1, rue Cotté Devin: 170.50 € (la vidange des W.C. de ce logement étant assurée par la commune, le locataire paiera une charge mensuelle de 55.47 € afin de dédommager la commune des frais qu'elle supporte à sa place).

-location du logement de la Poste : 403.99€

-location mensuelle du logement communal rénové situé au 5, rue Cotté Devin: 503.51 €.

-location mensuelle des compteurs d'énergie: 11,92 €.

-vacation horaire de l'employé communal: 28.38 €.

-location de la salle polyvalente:

-habitants de Miraumont:

-100.39 € pour une 1/2 journée

-203.48 € pour une journée

-100.39 € par journée supplémentaire

- extérieurs et professionnels se trouvant dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif:

- 101.90 € pour une 1/2 journée

- 311.46 € pour une journée

- 101.90 € par journée supplémentaire.

-associations situées dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif:

-101.90 € pour une journée.

-22,72€ par jour, pour la mise à disposition des particuliers de Miraumont, de la remorque communale, afin de permettre l'évacuation des déchets verts.

-28.38 € du M2, la concession trentenaire au cimetière communal.

-307.41€ la case du columbarium du cimetière communal.

Délibération : adoptée

2/15.11.2024 : Legs Trojano 2023/2024 - Montant de l'attribution

Monsieur le Maire rappelle le nom des élèves bénéficiaires du legs Trojano pour l'année scolaire 2023/2024 qui ont été désignés par l'équipe enseignante.

Pour le CP : Lola MAVRE

Pour le CE1: Timéo MALASSIS

Pour le CE2 : Ambre MORVANT

Pour le CM1: Alyson VARLET

Pour le CM2 : Coline LEBEGUE

Ce choix a été validé par le Conseil municipal.

Les fermages ayant été calculés pour les terres communales, il est maintenant possible de déterminer le montant alloué pour chaque élève désigné ci-dessus, au titre du legs Trojano, pour l'année scolaire 2023/2024, soit 53.83 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer aux élèves désignés ci-dessus la somme de 53,83 € au titre du legs Trojano pour l'année scolaire 2023/2024.

Délibération : adoptée

3/15.11.2024 : Demande de versement par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de la dotation de solidarité communautaire au titre des années 2021, 2022 et 2023

La Cour administrative d'appel de Douai a rejeté le 23 octobre 2024 l'appel de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, visant à annuler le jugement du 04 octobre 2023 du Tribunal administratif d'Amiens annulant lui-même la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021. Ces décisions sont lourdes de conséquences, si l'on se réfère au courrier adressé le 09 février 2024 par Madame la Sous-Préfète de Péronne dont les termes sont sans équivoque: "lorsqu'un acte administratif est annulé, cela implique qu'il n'est jamais intervenu". Ce qui veut dire que la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 n'existe pas. De ce fait la dotation de solidarité communautaire, supprimée par la délibération annulée, existe toujours, elle.

Dans le jugement de la Cour administrative de Douai du 23 octobre 2024, il est précisé que "la République mande et ordonne au Préfet de la Somme en ce qui le concerne ou à tous les commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent arrêté."

Le Conseil municipal, prenant en compte tout ce qui précède, estime que toutes les communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot sont en droit d'exiger le versement de la dotation de solidarité communautaire au titre des années 2021,2022 et 2023. La commune faisant partie de cette Communauté de communes, le Conseil municipal exige le versement de la dotation de solidarité communautaire pour les années 2021, 2022 et 2023, à la Commune de Miraumont.

L'Assemblée communale exige en outre que la présente délibération soit portée à la connaissance des conseillers communautaires lors de leur prochaine réunion.

Délibération : adoptée

4/15.11.2024 : Frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un enfant de Miraumont, Tristan FLECHY, est scolarisé en classe ULIS du SIVOS Saint Exupéry de Combles (80), le RPI de Miraumont ne possédant pas de classe de ce type.

Le SIVOS Saint Exupéry sollicite donc le paiement des frais de scolarité de cet élève, d'un montant de 860.00€ pour l'année scolaire 2024-2025 et fera parvenir à la mairie une "convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques".

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le paiement des frais de scolarité d'un montant de 860.00€ et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

5/15.11.2024 : Décision modificative du Budget primitif 2024

Monsieur le Maire indique qu'il risque de manquer de crédits au chapitre 012 pour le paiement des salaires et charges de décembre 2024. Il convient donc de prendre une décision modificative du budget afin de déplacer la somme de 2200.00€ du chapitre 011, article 615221 vers le chapitre 012, article 6411.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte cette décision modificative du budget primitif 2024.

Délibération : adoptée

6/15.11.2024 : Projet de rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes - demande de subvention au titre de la DETR

Le président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes, pour un montant total de l'opération estimé à 1 050 226.50€ HT, qui a déjà fait l'objet d'une délibération pour demander l'obtention d'une subvention au titre du Fonds vert. Il indique qu'il convient de solliciter également une subvention au titre de la DETR 2025 pour la partie travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 602 769.00€ pour la partie "travaux" qui s'élève à 916 186.00€ HT et arrête le plan de financement suivant (*préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux*) :

- o Subvention État DETR/ DSIL : 35% soit 320 665.10€
- o Subvention État Fonds vert : 30.79% soit 282 093.67€
- o Subvention État FNADT :
- o Subvention conseil régional Hauts-de-France :
- o Subvention conseil départemental de la Somme :
- o Aide d'un EPCI :
- o Autres (fonds européens, etc.) : CCRT 14.21% 130 190.03€

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- o Fonds propres : 20% 183 238.00€
- o Emprunt :
- o Crédit bail ou autres (à préciser) :
- o Recettes générées par le projet :

Délibération : adoptée

7/15.11.2024 : Proposition commerciale de Konica Minolta pour les copieurs

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Konica Minolta concernant les copieurs de l'école et de la mairie. Le contrat du copieur de l'école ne sera pas renouvelé. Le nouveau contrat proposé pour le copieur de la mairie se détaille comme suit :

- location copieur C360i pour 557€HT/trimestre sur 63 mois.
 - coût copie couleur : 0.04800€ HT pour un nombre forfaitaire de 800 pages par mois soit un forfait de 38.40€ HT par mois
 - coût copie noir et blanc : 0.00€ pour 800 pages par mois puis 0.00480€ HT les suivantes
- Ce qui ferait réaliser 460€ HT d'économie sur 1 an par rapport au contrat actuel.

Le conseil municipal, après délibération, accepte les termes du nouveau contrat qui prendra effet en février 2025.

Délibération : adoptée

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Des démarcheurs "Orange" ont fait du porte à porte avant de se présenter en mairie. Ils ne travaillent pas pour les professionnels, juste pour les particuliers. Une réunion publique aura lieu le 02 décembre concernant le raccordement à la fibre.

*Le fournisseur d'électricité Energies du Santerre a indiqué par courrier du 8 novembre 2024 qu'il cesse son activité pour les particuliers et professionnels en dessous de 36 kva. Le contrat que nous avons avec Energies du Santerre ne sera donc pas renouvelé. Monsieur le Maire a donc dû en urgence rechercher un nouveau fournisseur pour éviter une rupture de l'alimentation électrique. Il a donc souscrit un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2025 auprès du fournisseur ENGIE, pour 2 ans.

*Concernant le développement éolien, une réunion aura lieu le 10 décembre avec les maires des communes du secteur et les présidents des communautés de communes du Pays du Coquelicot et du Sud Arrageois.

*Les 3 caméras de la maison médicale sont à remplacer. De plus, suite à la demande des professionnels de santé et du personnel, l'installation d'une alarme individuelle est envisagée.

*Mme Dutas indique que le nombre de navettes commandé pour la cérémonie du 11 novembre était parfait.

*Mme Dutas indique que le SIVOS va faire déplacer le TBI de la classe de Grandcourt vers la classe de Mme Magniez qui n'en est pas encore équipé.

René DELATTRE
Président de séance

Bruno DECOSTER
Secrétaire de séance

